

Comité national de l'eau

Réunion plénière

6 JUIN 2024

Projet de procès-verbal

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du compte rendu de la réunion du 25 avril 2024	2
II.	Actualités	3
III.	Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau (<i>avis requis par l'article L. 214-2 du code de l'environnement</i>)	9
IV.	Présentation des projets de textes d'application de la réforme du code minier	16
V.	Présentation de l'étude de France Stratégie sur les prélèvements.....	22

La séance est ouverte à 15 heures 05, sous la présidence de Jean LAUNAY.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je relève 47 participants en visioconférence et une quinzaine ici à la tour Séquoia. Notre séance ne revêt pas forcément un caractère public, mais nous accueillons Claire Legros, journaliste au Monde, à la rubrique « idées, débats » qui rédigera un article sur la démocratie de l'eau en France. Vous connaissez mon appétence à démontrer la transparence des débats du CNE, qui connaît des dialogues nourris et quelquefois des confrontations. Il me semblait que c'était utile pour faire connaître nos travaux au grand public. Dans le même temps, je vous invite à faire preuve de pédagogie et synthèse dans vos interventions respectives. Puisque nous sommes en période de réserve électorale, précisons que l'article ne paraîtra évidemment qu'après l'élection de dimanche.

Enfin, j'ai reçu plusieurs mandats :

Patrick LESCOP donne pouvoir à Guillemette LORRAIN,

Philippe BOISNEAU donne pouvoir à Philippe LE GAL,

Annick BENAZECH donne pouvoir à Florence DENIER-PASQUIER,

Claude DEFLESSELLE donne pouvoir à Paul RAOULT,

Tristan MATHIEU donne pouvoir à Aurélie COLAS,

Muriel PIGNON donne pouvoir à Florence BROCARD,

Christian LECUSSAN donne pouvoir à Luc TABARY,

Céline CAROLY donne pouvoir à Serge MOLL.

Robert MONDOT donne pouvoir à Pierre GUILLAUME

Claude ROUSTAN donne pouvoir à Hamid OUMOUSA

Cindy LEVASSEUR et Christine ETCHEGOYHEN donne pouvoir à Luc TABARY

I. Approbation du compte rendu de la réunion du 25 avril 2024

Jean-Paul DORON, FNPF

Je n'ai pas de remarque particulière sur le compte rendu du 25 avril, mais une remarque préliminaire sur le projet de modification réglementaire concernant la création de plans d'eau en zone humide. Il est étonnant de demander un avis avant même d'en avoir débattu en CNE. Cela pose question sur la considération accordée au Comité national et pourrait même s'apparenter à une forme de mépris.

Jean LAUNAY, président du CNE

Il y a méprise : j'ai tenu à ce que l'avis soit envoyé hier par mail avec l'option « avis favorable ou défavorable », car il est souvent reproché de découvrir les projets de délibération en séance sans avoir pu les consulter au préalable.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je me suis mal exprimé : je regrette que la consultation publique ait été lancée dans la précipitation alors que le projet d'arrêté n'a pas été examiné par le CNE.

Jean LAUNAY, président du CNE

Au temps pour moi. Nous y reviendrons dans l'ordre du jour.

Le compte rendu de la réunion du 25 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

II. Actualités

Jean LAUNAY, président du CNE

Célia de LAVERGNE abordera la stratégie Ecophyto 2030, puis la valorisation des zones non conventionnelles et le financement des aides à la restauration de la continuité écologique par les agences de l'eau. Du fait d'une contrainte, Marie-Laure METAYER, son adjointe, la remplacera sur le point du projet d'arrêté évoqué par M. DORON.

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Voici quelques points d'actualité générale depuis notre dernière instance, à commencer par la sortie de la stratégie Ecophyto en mai qui a soulevé de nombreuses discussions. Elle avait fait l'objet d'une consultation publique et le CNE avait délibéré le 21 décembre 2023 pour formuler des recommandations, prises en compte depuis. Il faut les croiser avec les engagements que le Premier ministre a pris lors de son discours dans la période de crise agricole, qui ont été suivi d'évolutions d'indicateurs de zonage et d'évolutions du registre.

La question du conseil qui a fait débat au sein du CNE est aujourd'hui sortie de la stratégie finale et ne relèvera pas directement d'Ecophyto, mais trouvera une suite dans un projet de loi Phyto examiné par le Parlement d'ici la fin d'année. La plupart des réactions portaient sur le suivi de la trajectoire de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Le choix retenu consiste à s'appuyer sur l'indicateur HRI1, prévu par la directive européenne SUD, et qui fera office de base de suivi de la trajectoire de baisse. Cela ne nous empêchera pas de continuer à suivre le NODU, notre indicateur de référence dont notre ministère assurera le suivi. Ainsi, la stratégie reposera sur l'indicateur HRI1 qui sera mis en lumière et accompagné d'un tableau de bord de plusieurs indicateurs permettant de mesurer et interpréter la trajectoire de baisse.

Le deuxième point d'actualité concerne le chantier réglementaire « REUT » car nous bousculons actuellement son cadre réglementaire avec plusieurs projets de décrets et d'arrêtés. Ce point a d'ailleurs suscité de nombreuses discussions en GT réglementation. Nous sortons tout juste d'une séance du Conseil d'Etat sur le décret relatif aux eaux impropres à la consommation humaine (EICH), c'est-à-dire les eaux non potables pour les usages domestiques comme le lavage du linge ou les chasses d'eau. Ce passage en Conseil d'Etat devrait permettre d'aboutir le 1^{er} septembre 2024 à un texte sur les EICH.

Un texte est également en cours de révision dans le champ des industries agroalimentaires. Il vise à intégrer l'utilisation d'eaux recyclées issues des matières premières pour la préparation d'aliments. Cette modification démontre la volonté de changer fondamentalement le cadre et d'aller plus loin dans la réutilisation des eaux usées. Au fond, cela témoigne d'une volonté générale d'évolution et les équipes s'aperçoivent que les eaux usées sont souvent couplées à certains usages potentiels, ce qui nous oblige à adapter nos textes. Rappelons que dans le cadre du Plan eau, sur l'objectif de 1 000 projets visés d'ici 2027, plus de 500 sont déjà en cours ou à l'étude.

Pour rappel à titre pédagogique, une foire aux questions est en cours de rédaction par le ministère sur les arrêtés datant de décembre 2023 concernant les conditions d'utilisation des eaux usées traitées issues des stations d'épuration pour l'irrigation et l'arrosage des espaces verts. Une foire aux questions sur l'arrêté du 29 août 2023 est pour sa part déjà en ligne. Nous tâchons d'accompagner ce chantier d'outils pédagogiques permettant de répondre à vos questions. Si vous estimez que certaines n'ont pas trouvé réponse, nous vous invitons à nous les proposer pour publier ces réponses.

Par ailleurs, le nouveau règlement général d'exemption par catégorie, qui vise à dispenser les Etats membres de l'Union européenne de la notification de la Commission européenne pour attribuer des financements publics à des entreprises, est entré en vigueur en juin 2023, avec application dès le 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, nous avons constaté que les ouvrages hydroélectriques situés sur les cours d'eau classés en liste 2 entraient dans le champ d'application de l'article 45 du règlement, qui prévoyait justement l'interdiction de déroger au principe pollueur- payeur. Il ne permettait éventuellement pas d'octroyer une aide aux propriétaires de ces ouvrages pour les travaux qu'ils seraient tenus de réaliser légalement. Or beaucoup de ces ouvrages font aujourd'hui l'objet de travaux dans le cadre des objectifs de continuité écologique. Nous avons donc lancé une analyse juridique pour sécuriser juridiquement cette décision d'octroi et continuer à financer les travaux de restauration écologique sur ces ouvrages. Parallèlement, nous avons incité les agences de l'eau à poursuivre l'instruction des dossiers en la matière, pour éviter de se retarder par rapport aux dossiers soumis.

En dernier point, beaucoup d'entre vous participeront à des instances de bassin dans les prochains jours. Il faut garder en tête que le ministre envisage une lettre de cadrage complémentaire d'ici la fin du mois pour préparer le douzième programme des agences de l'eau, sachant qu'une première lettre avait été rédigée à l'attention des bassins courant 2023. Cette nouvelle lettre devrait préciser certains points qui font d'ailleurs débat dans vos bassins. Vous pourrez en prendre connaissance dans ces instances, mais aussi la partager plus largement.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je souhaite rebondir sur ces questions d'actualité.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Je m'attendais à un point plus conséquent sur la redevabilité d'Ecophyto. L'avis du CNE nous a beaucoup occupés fin 2023 et début 2024 ; il souligne l'intérêt de conserver le NODU en le complétant par d'autres indicateurs pour le suivi des usages de produits. Pour le coup, je pense que nous n'avons pas été suivis et même si j'aimerais que vous nous précisiez les modalités, nous souhaiterions quand même suivre ce sujet. D'ailleurs, des publications sont-elles prévues? Depuis le début, nous savons en effet que cet indicateur était synonyme de conflit d'interprétation. Un suivi est utile, encore faut-il éviter de le faire en secret.

Un autre élément de cet avis concerne les aires d'alimentation des captages. En tant que CNE, nous avons quelques exigences de redevabilité par rapport à nos réflexions. Quid d'Ecophyto 2030 par rapport aux aires d'alimentation des captages ?

Par ailleurs, je relance ma demande de présentation plus exhaustive sur le fonds hydraulique agricole, car de nombreuses questions se posent dans les territoires.

Dan LERT, comité de bassin Seine-Normandie

L'avis adopté par le CNE comportait une forte empreinte sur la sanctuarisation des aires de captage. C'était cependant sur la précédente stratégie Ecophyto 2030.

J'aimerais attirer votre attention sur un dossier compliqué concernant l'autorisation donnée par le Gouvernement et le préfet de Seine-et-Marne pour de nouveaux forages pétroliers près de sources d'alimentation en eau potable stratégiques pour la capitale ainsi que pour la Seine-et-Marne, et situées sur la commune de Nonville dans ce département. Un décret signé le 27 décembre 2023 par la Première ministre et un arrêté du préfet de Seine-et-Marne du 9 février 2024 autorisent deux nouveaux forages pétroliers à quelques centaines de mètres de captages d'eau stratégiques. Or ces sources alimentent 180 000 franciliens en eau potable. Avec Eau de Paris, nous avons donc attaqué en justice ces arrêtés afin d'en obtenir l'annulation, mais je constate que l'ordre du jour intègre la présentation des projets de textes d'application de la réforme du code minier.

Je demande l'inscription de ce dossier à l'ordre du jour d'un prochain CNE, puisqu'il rassemble des élus parisiens et les maires des communes concernées en Seine-et-Marne. En effet, ces autorisations ont été accordées dans une zone naturelle protégée.

Jean-Paul DORON, FNPF

Concernant les ouvrages hydroélectriques en liste 2 se pose encore la question, au travers d'une analyse juridique, d'aller chercher des fonds publics pour accompagner les maîtres d'ouvrage qui sont depuis bien longtemps en retard et pour lesquels les obligations réglementaires ne sont pas d'aujourd'hui. Pour ces derniers, les financements publics étaient mobilisables, notamment dans le cadre des programmes d'intervention des agences de l'eau. Comme nous avons été de report en report, je m'interroge à ce sujet. D'ailleurs, les acteurs mêmes qui ont combattu la restauration de la continuité écologique en appellent aujourd'hui à la puissance publique alors qu'ils sont au pied du mur. Une fois de plus, c'est la prime aux mauvais élèves. Les conséquences de cette proposition interpellent donc, notamment sur les budgets des agences de l'eau.

Comme indiqué lors d'un précédent CNE, nous rencontrons des difficultés dans la construction du 12^e programme d'intervention et de son financement, notamment en Loire-Bretagne. Nous observons le report de l'application de la redevance sur la pollution diffuse agricole. Nous nous trouvons confrontés à un blocage complet des acteurs économiques à vouloir contribuer au même titre que les autres acteurs des territoires.

Enfin, je m'étonne que l'on ne respecte pas la première lettre de cadrage. S'il faut une seconde lettre de cadrage pour préciser certains points, c'est que nous sommes sans doute naïfs de ne pas avoir compris le cadre global qui avait prévalu à cette première lettre.

Audrey BARDOT, présidente du comité de bassin Rhin-Meuse

Je n'aborderais pas le sujet d'Ecophyto 2030 qui est assez décevant au niveau du fonds hydraulique agricole car cela serait trop chronophage. Je souhaite plutôt évoquer un sujet pratique, c'est-à-dire l'évolution de l'utilisation des eaux non conventionnelles dans les toilettes. Jusqu'ici, l'ARS interdit l'utilisation des eaux de pluie dans les toilettes des écoles maternelles et des EHPAD, mais il me semble intéressant de faire évoluer ce point au vu du nombre d'établissements de ce genre sur notre territoire. Est-ce l'un des éléments compris dans ces évolutions ?

Pierre GUILLAUME, UFC Que Choisir

Rappelons la récente décision de la Cour de justice européenne sur les pesticides, qui indique que nous ne sommes pas au niveau des attendus en termes de protection de la santé et de l'environnement au niveau européen. J'ai cru comprendre qu'une loi ou un nouveau plan Ecophyto était prévu d'ici la fin d'année. De quelle façon cette décision très importante sera-t-elle intégrée, puisqu'elle remet en cause les procédures d'autorisation de mise sur le marché de pesticides ?

Luc SERVANT, Chambres d'agriculture

Sur le point Ecophyto, nous apprécions le nouvel indicateur, car il est européen et nous permettra de nous comparer aux autres pays. Pour une fois, nous ne rencontrerons pas de spécificité franco-française. Nous trouvons aussi appréciable une nouvelle action mise en œuvre dans le plan Ecophyto pour accompagner la prise de risque de la part des agriculteurs avec un budget dédié. Nous rappelons en effet régulièrement que ces derniers prennent des risques financiers personnels pour faire évoluer les pratiques, d'où une enveloppe de 90 millions d'euros de mémoire pour les accompagner sur l'ensemble de la chaîne (en amont et en aval).

Le plan Ecophyto prend également en compte un autre point concernant la notion « pas d'interdiction sans solution ». J'aimerais des précisions à ce sujet, car nous ne pouvons pas laisser les agriculteurs sans solution au vu des risques posés par les ravageurs sur les productions. Comment mettre en œuvre et interpréter cet élément ?

Régis TAISNE, FNCCR

Je reviens également sur Ecophyto. De mémoire, nous avons publié une tribune dans Le Monde sur la protection des aires d'alimentation des eaux de captage. L'avis de l'ANSES sur le R4718-11 du chlorothalonil est une épine en moins dans le pied, mais ce n'est finalement qu'un répit face aux nouvelles molécules qui arriveront de toute façon. Le risque est donc de se retrouver sans solution pour produire de l'eau potable.

De plus, je tiens à signaler le manque de visibilité sur la définition des points de prélèvement sensibles. Les critères auraient dû être fixés 18 mois plus tôt, ce qui retarde la mise en œuvre des PGSE. En effet, le fait d'être classé comme point de prélèvement sensible permet de s'affranchir d'un certain nombre d'éléments. J'aimerais donc savoir quand nous aurons ces définitions et cet arrêté.

André BERNARD, Chambres d'agriculture

Précisons que nous jouons sur le même terrain que les autres pays européens, puisque nous souhaitons l'application des mêmes règles.

Gilbert LE MAIGNAN, CLCV

Vous évoquez une demande de dérogation pour continuer à financer les pollueurs afin de les aider à ne plus polluer. Je ne comprends pas, car on ne peut financer une action illicite ; il faut au contraire l'interdire.

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Je vais tâcher de réexpliquer clairement ce que nous souhaitons faire, en commençant par ce règlement dont l'un des articles vise à réinterroger la manière dont sont accompagnés les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages hydroélectriques pour des travaux de restauration écologique. Les agences de bassin les ont d'ailleurs accompagnés depuis plusieurs programmes avec des conditions fixées à l'échelle de chaque bassin. Nous souhaitons offrir cette possibilité ainsi qu'un débat dans chaque bassin à même de définir les conditions d'accompagnement des propriétaires et gestionnaires, en évitant tout blocage lié à ce règlement qui, aujourd'hui, nous a été signalé par EDF et un certain nombre de propriétaires.

Comme vous êtes plusieurs à nous avoir sollicités, soulignons que ce sujet est bien identifié. Nous souhaitons simplement nous donner les mêmes moyens théoriques que l'on s'est donnés jusqu'à présent, les conditions étant quant à elles fixées par chaque agence. Pour cela, nous bordons actuellement juridiquement la manière dont les agences pourront octroyer ces aides.

Je vais surtout tâcher de répondre aux questions sur Ecophyto. Tout d'abord, je confirme que le NODU sera publié et public. Nous nous engageons justement à continuer à le suivre dans une batterie d'indicateurs pour en évaluer les avancées. Le but sera évidemment de se baser sur l'historique et le NODU pour continuer à suivre cet indicateur clé, certes français, mais qui a selon nous toute sa pertinence pour mesurer les progrès réalisés en la matière.

Merci à tous ceux ayant mis l'accent sur la protection des captages. Cette politique publique ancienne peine encore parfois à montrer des résultats en termes d'efficacité attendue en France. C'est justement l'une des raisons pour lesquelles, dans le cadre des débats sur la stratégie Ecophyto et des échanges entre les ministres de l'Agriculture, de la Santé et de la Transition écologique, ce sujet est remonté. Le Premier ministre lui-même souhaite que nous y travaillions. Nous avançons ainsi sur une feuille de route dédiée, qui contient à la fois des éléments prévisibles qui sont ceux de la transposition de la directive cadre eau potable sur les points de prélèvement sensibles et la classification en captage sensible, mais aussi des outils d'accompagnement pour la protection des captages.

Au-delà de la stratégie Ecophyto dans une démarche spécifique, nous travaillons à une feuille de route. Nous ne sommes pas encore matures pour vous la présenter aujourd'hui, mais le CNE sera évidemment un acteur privilégié pour l'alimenter et la consolider.

Sur la question de la contribution du monde agricole au financement du Plan eau, notamment de la trajectoire sur la redevance de la pollution diffuse, des discussions visent aujourd'hui à préserver la contribution du monde agricole concernant le rythme de la trajectoire à volume global constant. Ce travail qui s'opère au niveau politique est en cours. Il permettra de dérouler les mesures du Plan eau, dont la question du fonds hydraulique agricole que vous évoquez. Pour moi, ce point pourra faire l'objet d'un débat quand nous disposerons de plus de visibilité sur la redevance pour pollution diffuse et la trajectoire de contribution du monde agricole.

Sur la question du conseil, j'ai évoqué une proposition de loi sur Ecophyto, car la question de la séparation entre vente et conseil ainsi que l'ensemble des sujets sur le conseil fait actuellement l'objet d'une proposition de loi portée par Sophie PRIMAS, présidente de la commission des affaires économiques au Sénat. Cette question qui a débuté en mai 2023 trouvera son chemin d'ici la fin d'année pour traiter ces sujets spécifiquement. Un espace existera donc à côté de la stratégie Ecophyto, même si les sujets sont liés, pour porter des dispositions législatives en la matière.

Dernier point, vous m'avez interrogée très pratiquement sur la question de la « REUT » et l'utilisation des eaux de pluie dans les écoles, notamment pour les chasses d'eau. En réalité, pour tous les établissements sensibles, il y aura encore besoin d'une autorisation délivrée par les ARS au vu de la sensibilité du public accueilli dans ces ERP (établissements recevant du public), ce qui ne signifie toutefois pas que ce soit interdit. Ce sera effectif dans le format actuel une fois le décret EICH pris en septembre 2024.

Jean LAUNAY, président du CNE

Comme nous aurons une réunion le 1^{er} octobre, nous serons peut-être à même de revenir sur ce point.

A l'occasion d'une rencontre avec Agnès PANNIER-RUNACHER le 22 mai dernier, je lui ai rappelé l'avis motivé et particulièrement ferme du CNE sur la stratégie Ecophyto. Sa réponse était conforme à celle de Célia de LAVERGNE, à savoir qu'un travail qualitatif est en cours en interministériel ; nous ne doutons pas qu'il produira ses effets. Ces conclusions dataient déjà des Assises de l'eau en 2018 sur la protection des captages, il n'est donc pas inutile de rappeler cette exigence sur la qualité de l'eau et plutôt bien de souligner que la transversalité du sujet fait son chemin.

Hervé PAUL, vice-président Métropole Nice Côte d'Azur

Les 20 millions d'euros pour le traitement de l'eau potable et la lutte contre les pesticides représentent une somme dérisoire en considération des besoins. J'ai entendu dire que ces sommes étaient financées par une réduction des financements des fermes DEPHY. Ces craintes sont-elles fondées ?

S'agissant des aides du secteur agricole, il y a besoin de nombreux financements. Aujourd'hui, de plus en plus d'élus défendent le fait que la Politique agricole commune (PAC) existe pour ce type de financement. Ce n'est effectivement pas aux agences de l'eau de financer, au travers des redevances payées par les usagers, l'adaptation du monde agricole pour tenir compte de la protection des aires d'alimentation de champs de captage. Ce sujet a été évoqué dans une tribune récente du Monde. Nous ne sommes pas contre l'agriculture, encore faut-il changer de pratiques agricoles et cela ne peut s'effectuer au détriment des agriculteurs. Il faut ainsi des moyens conséquents pour muter vers un autre type de production, moins dommageable pour la qualité des masses d'eau. La question est de savoir comment mobiliser la PAC et non les redevances des factures d'eau.

Enfin, des retards importants ont été observés sur la définition des points de captage sensibles. Permettront-ils de générer des délais supplémentaires dans les PGSSE captage ? Comment les respecter si nous ne savons pas si nous faisons ou non partie des prélèvements sensibles ?

Jean LAUNAY, président du CNE

Au-delà des positions de principe qui ne sont pas étonnantes de la part d'élus, la question des financements est centrale. Les modalités de rééquilibrage entre les redevances sera évoquée en CNE le 25 juin ; c'est un vaste débat qui est loin d'être fermé, surtout au vu des questions autour d'Ecophyto et des redevances de pollution diffuse.

Le Plan eau a aussi le mérite de prévoir des enveloppes, y compris en direction de l'agriculture et sa transformation. Tout le monde doit donc partager cette vigilance devant l'ampleur des financements à apporter sur le Plan eau et bien au-delà.

Célia de LAVERGNE, directrice de l'eau et de la biodiversité

Je dois vous quitter plus tôt que prévu. Marie-Laure METAYER peut répondre rapidement sans ouvrir l'intégralité des questions soulevées par la feuille de route.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Il me semble important de lever toute ambiguïté concernant les 20 millions d'euros fléchés sur le traitement curatif des eaux potables. Il n'existe aucun vase communicant avec le financement DEFI. En effet, ce montant sera prélevé sur une enveloppe de crédit budgétaire de 250 millions d'euros votée en loi de Finances 2024. Il s'agit d'une ligne budgétaire du ministère de l'Agriculture, alors que le financement DEFI provient de la maquette nationale Ecophyto, pour sa part issue d'un fléchage d'une enveloppe de 41 millions d'euros des redevances des agences de l'eau vers l'OFB. Il s'agit donc d'éléments totalement étanches et il me semblait important de ne pas semer de confusion.

Sur les PGSSE, il existe bien deux sujets différents, mais liés. Il s'agit tout d'abord des dispositions de la directive eau potable transposées par ordonnance fin 2022. Elle prévoit que toutes les aires d'alimentation de captage s'accompagnent d'un PGSSE à l'échéance 2027. Parallèlement, dans le cadre de la feuille de route, une action prioritaire sera organisée sur des captages dits sensibles qui restent à définir et sur un plan d'action qui reste à mettre en œuvre. Ce dernier vise à déployer les PGSSE en avance de phase avant l'échéance de 2027. En revanche, cette échéance concerne tous les captages ; il s'agit d'une disposition européenne à laquelle nous ne pouvons pas déroger.

Régis TAISNE, FNCCR

Si nous sommes sur un point de prélèvement non sensible, le PGSSE ressources est égal aux dispositions de l'arrêté d'utilité publique des périmètres de protection immédiats (rapprochés et éloignés). D'une certaine manière, le PGSSE est fait quand le captage répond à ces dispositions réglementaires.

Cela étant, ce n'est pas le cas pour les autres. En effet, on ne joue plus du tout dans la même cour en matière d'études à réaliser et de procédures à mettre en place. Pour y travailler depuis environ 5 ans, nous avons eu le temps d'analyser les retours d'expérience de quelques collectivités pionnières. Il n'est donc pas délirant de prévoir 3 ans de mise en place. Ceux qui s'y mettront 2 ans avant n'auront pas de PGSSE ressources opérationnel et satisfaisant, sauf ceux disposant d'une petite source.

André BERNARD, Chambres d'agriculture

Sans rentrer dans un débat de chiffres, rappelons que le monde agricole paie 150 millions d'euros de redevance de pollution diffuse qui se retrouvent dans les agences de l'eau. Il s'agit donc bien d'une contribution payée par les agriculteurs, dont les usages ne sont pas ceux prévus initialement puisqu'ils servent à financer certaines politiques souhaitées par la société et non pour accompagner l'agriculture à trouver réellement des solutions.

Gilbert LE MIGNAN, CLCV

J'aimerais rebondir sur les propos de M. Hervé PAUL, car je n'ai pas entendu vos réponses.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Nous n'allons pas débattre maintenant des PGSSE, car ils sont en lien avec ce que Célia de LAVERGNE évoquait tout à l'heure. Justement, la feuille de route doit construire l'action en faveur des captages et des différentes situations (certains captages ayant déjà des périmètres et d'autres non).

Concernant les aides de la PAC, le sujet sera également traité dans le cadre de cette feuille de route. L'approche des ministres concernés par la problématique des captages pollués consiste en effet à avancer sur les dispositifs réglementaires, mais aussi sur les dispositifs d'accompagnement, sur une mise en cohérence des politiques publiques et dans une optimisation territoriale de la priorisation des actions et des outils qui les accompagnent, avec les aides du Gouvernement, de l'Union européenne et des collectivités. L'idée est de construire une politique efficace qui va forcément de pair avec les moyens d'accompagnement économique à notre main.

III. Avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau (avis requis par l'article L. 214-2 du code de l'environnement)**Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité**

J'avais déjà rapidement eu l'occasion de vous présenter le contexte, les enjeux et l'objectif qui accompagnent cette proposition d'évolution. Celle-ci se limite à l'article 4 de cet arrêté qui concerne des prescriptions techniques s'appliquant aux plans d'eau, y compris sur les sujets de vidange.

Cet article 4 concerne les règles d'implantation des plans d'eau en zone humide. Dans sa version actuelle, il fixe un cadre de restriction d'implantation qui va au-delà du cadre général de la nomenclature IOTA. En effet, il établit le principe de limiter strictement l'implantation des plans d'eau en zone humide aux projets qui répondent à un certain nombre de critères. L'implantation d'un plan

d'eau en zone humide ne peut intervenir que s'il participe à l'opération de restauration de la zone humide ou dès lors que le projet de création du plan d'eau respecte les conditions suivantes :

- la création du plan d'eau répond à un intérêt général majeur ou les bénéfices escomptés du projet en matière de santé humaine, de maintien de la sécurité pour les personnes ou de développement durable l'emportent sur les bénéfices pour l'environnement et la société liés à la préservation des fonctions de la zone humide, modifiées, altérées ou détruites par le projet ;
- les objectifs bénéfiques poursuivis par le projet ne peuvent, pour des raisons de faisabilité technique ou de coûts disproportionnés, être atteints par d'autres moyens constituant une option environnementale sensiblement meilleure ;
- les mesures de réduction et de compensation de l'impact qui ne peut pas être évité sont prises en visant la plus grande efficacité.

L'évolution propose d'appliquer cette restriction aux seuls plans d'eau dont la surface implantée en zone humide est inférieure au seuil d'autorisation, c'est-à-dire un hectare.

Pourquoi cette simplification et quelles sont les conséquences ? L'objectif est, dans un contexte de recherche de simplification et de lisibilité dans les textes administratifs, d'éviter une incohérence entre le seuil IOTA et ce qui est prévu dans la règle de restriction d'implantation. Le but est donc de s'aligner sur la nomenclature IOTA pour ne concerner que ce qui est en autorisation. Cette modification s'inscrit également dans un contexte de tension sur la ressource en eau. On cherche aussi à faciliter, lorsque cela est possible, l'implantation d'ouvrages en zone humide.

Ce texte n'écrase évidemment pas les dispositions prises dans les SDAGE et SAGE, ni les dispositions prévues par le code de l'environnement sur la protection des zones humides, notamment l'obligation de mener une séquence ERC (éviter, réduire, compenser) sur les zones humides.

En résumé, ce texte revient à mieux articuler ce qui relève d'un cadrage national par rapport à ce qui relève d'une différenciation territoriale. Dans certains cas de figure, des SAGE interdisent l'implantation de ces ouvrages en zone humide ; cela continuera donc à s'appliquer puisque ce texte n'écrase pas ce qui existe dans les SAGE. En revanche, il existe des secteurs où les SAGE permettent d'implanter des ouvrages en zone humide ; les dispositions de cet arrêté s'appliqueront à ce niveau.

Je vous ai déjà présenté ces éléments le 25 avril dernier et nous revenons aujourd'hui pour recueillir un avis du CNE.

Jean LAUNAY, président du CNE

Pour rappel, nous avons pris le soin d'ouvrir ce sujet, sachant qu'il allait générer des débats, ce qui fut le cas. Nous avons dégrossi le sujet et chacun a posé son point de vue. Puis, le 30 mai dernier, le groupe de travail (GT) réglementation s'est penchée plus avant sur le sujet.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

La prochaine réunion du GT Réglementation est programmée le 13 juin sur le sujet des redevances, également inscrit au CNE du 25 juin. Le 30 mai dernier, les représentants présents ont pu exprimer des désaccords et formuler des questions et des demandes relativement fermes. Il ne m'appartient pas ici de donner la tonalité, mais elle s'exprimera dans quelques instants sous forme de vote. Nous sommes lucides dans ce groupe de travail, puisque nous gérons depuis un certain temps le télescopage entre l'approche environnementale et l'approche économique, dans le contexte de la crise agricole.

Nous avons compris que les zones humides sont toujours protégées par la loi et que nous rencontrons des situations que certains ont jugé dérogatoires sur les superficies inférieures à un hectare. La première question était : « de quoi parle-t-on, qui demande et pourquoi ? ». Il semblait effectivement manquer une justification qui nécessitait sans doute des éclaircissements sur les raisons. Certains ont demandé un exposé des motifs plus précis, d'autres une étude des impacts. De plus, la notion d'intérêt majeur, de plus en plus présente dans nos travaux, commence à réapparaître au sein des groupes de travail. De quoi parle-t-on et, derrière cette notion d'intérêt majeur, existe-t-il un élément susceptible de nous fragiliser ? Tout cela nécessite des précisions.

La deuxième demande, plus ferme, se rapportait à un véritable suivi. Si ce texte entre en application, il faudra que le CNE soit destinataire de mises à jour régulières et exhaustives sur la situation des départements. Il devra aussi recueillir le bilan des surfaces impactées, les effets éventuels sur la température de l'eau, ou encore la sensibilisation des services. En effet, ce fait nouveau risque de provoquer certaines incompréhensions sur les habitudes dans l'instruction par les services déconcentrés de l'Etat. En d'autres termes, le groupe de travail a demandé d'adopter une véritable pédagogie en direction des services pour aboutir à une homogénéité dans les réponses territoriales.

Nous avons aussi compris que les instructions au cas par cas étaient maintenues et que des garde-fous étaient aussi conservés (SAGE, SDAGE, ERC, etc.). De même, le pouvoir d'opposition du préfet est toujours au rendez-vous.

En conclusion, ces désaccords traduisent la volonté des membres du GT d'une clarification sincère. De plus, la mise sous surveillance de cette disposition dérogatoire pourrait présenter des effets pervers, mais aussi bénéfiques, tels que rappelés par les représentants de la profession agricole. Il nous appartiendra donc collectivement de nous exprimer dans quelques instants.

Cécile GUENON, France Nature Environnement

Lors du GT réglementation dont je fais partie, trois points ont été évoqués. Premièrement, les zones humides inférieures à un hectare concernent de nombreux milieux qui présentent un rôle essentiel pour le cycle de l'eau. Cette modification réglementaire toucherait donc une surface considérable en France. A ce titre, la demande de connaître la superficie concernée est d'importance.

Deuxièmement, dans un contexte où la moitié des masses d'eau en France sont en mauvais état, conduire cette simplification entraînera la dégradation encore plus marquée de ces masses d'eau, tant sur la quantité que sur la qualité de l'eau. En effet, la création de plans d'eau en général dégrade la qualité et la quantité de l'eau. Il existe déjà en France 800 000 plans d'eau dont la majorité sont sans usage et qui entraînent environ 1 milliard de mètres cubes d'évaporation chaque année. La dégradation est donc déjà colossale : a-t-on vraiment besoin d'en faire encore plus ?

Troisièmement, on indique que l'objectif est la lisibilité de la réglementation, mais je trouve que c'est tout sauf lisible. Il est mentionné que les zones humides sont protégées par la loi, mais l'on pourra plus facilement y porter atteinte si elles font moins d'un hectare. A mon sens, il pourrait soit s'agir d'une supercherie, c'est-à-dire que les zones humides restent protégées et l'on ne pourra pas plus facilement y porter atteinte dans le cadre d'une déclaration la loi sur l'eau, soit c'est une grave régression à la protection des zones humides, ce qui est illégal.

Concernant les motivations du projet, il n'existe aucune justification technique, mais il s'agit simplement d'un cadeau en réponse à la crise agricole, ce qui s'apparente à de la pure démagogie. Au contraire, l'adaptation aux changements climatiques et les tensions sur les ressources en eau ne se résoudront pas en créant de nouveaux plans d'eau en zone humide.

Dans le projet d'avis, je souhaite modifier le deuxième considérant qui est soucieux de simplifier les démarches administratives dans un contexte de tension sur les ressources en eau, car il ne reflète en aucun cas les travaux du GT Réglementation. Je ne vois pas en quoi le CNE serait soucieux de

simplifier les démarches administratives pour la destruction des zones humides. J'appelle donc à un vote défavorable de l'ensemble du CNE.

Jean-Paul DORON, FNPF

Je souhaite relancer ma remarque préliminaire concernant l'envoi de la délibération avant que le CNE n'ait pu en débattre et se prononcer.

Deuxièmement, j'aimerais partager des remarques juridiques et d'ordre général qui devraient nous permettre de resituer le sujet dans son contexte global par rapport à la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles dont la ressource en eau. Outre le fait que cette demande vise à répondre à une pression de certains acteurs économiques, j'ai le sentiment que lorsque l'on est à Paris, on semble déconnecté de la réalité des plans d'eau dans nos territoires et surtout de la pression exercée sur les petits plans d'eau.

Dans nos départements et en particulier dans les têtes de bassin, 10 000 à 20 000 plans d'eau avaient déjà été identifiés dans le débat sur la nomenclature eau en 1992. Il avait été demandé aux départements de dresser des inventaires, qui n'ont jamais été menés jusqu'à leur terme. Nous constaterons aujourd'hui l'impact des plans d'eau en termes de pression sur les milieux et de réchauffement de la qualité de l'eau, mais aussi l'impact d'espèces exotiques envahissantes sur l'évaporation. Récemment, un ouvrage a été rédigé sur un petit ruisseau utilisé pour détourner l'eau et alimenter un plan d'eau.

De façon plus spécifique, l'articulation juridique qui nous renvoie à la notion de seuils est souvent appliquée de manière conjointe, mais elle pose question car elle ouvre la possibilité d'implantation de petits ouvrages en zone humide, tout en conservant les procédures applicables. Nous n'observons donc aucune simplification en l'état, contrairement à ce qui est affirmé. En revanche, la modification réglementaire permettra aux porteurs de projet de petits plans d'eau de s'exonérer d'une démarche visant à limiter l'impact sur les zones humides. Or personne ne peut nier que deux tiers de la superficie des zones humides originelles en France ont été détruits en 100 ans, correspondant à 2,5 millions d'hectares, soit 3 fois la superficie de la Corse. Si l'Etat français est tenu à la protection des zones humides conformément au plan national milieux humides, la convention internationale de février 1971 relative aux zones humides nous rappelle que le ministère, au travers de ce projet d'arrêté, ne fournit aucun élément de son impact sur les zones humides et sur la gestion de la ressource en eau. Dans un contexte où l'on cherche à gagner de la résilience dans les territoires, cette mesure ne peut qu'aggraver les effets du réchauffement climatique, notamment l'évaporation des eaux, ce qui pose un certain nombre de conséquences directes et indirectes.

L'exposé des motifs qui se rapporte à des notions de simplification et de tension hydrique s'extrait totalement des impératifs de la réglementation sur l'eau qui vise la protection des zones humides. En pratique, la vérification de la conformité au règlement du SAGE et/ou de la compatibilité au SDAGE ainsi que du respect et de la séquence « éviter, réduire, compenser » dépend des moyens d'instruction fournis par les services de l'Etat. Une fois de plus, on renvoie la charge de la preuve sur les services instructeurs, qui n'ont pas toujours les moyens ni même les compétences en interne pour instruire ces dossiers. Ainsi, se remettre à l'utilisation par les préfets de l'opposition à déclaration ou de l'instruction au cas par cas est peu réaliste au vu de la rareté de l'utilisation de ces leviers réglementaires.

Jean LAUNAY, président du CNE

Ces éléments ont déjà été exprimés lors de la dernière séance et d'autres intervenants s'exprimeront certainement sur la même thèse. Sur le fond, nous observons une convergence de nombreux membres du CNE sur ce point.

Rappelons qu'un inventaire national des plans d'eau mené par l'IGEDD est disponible sur le site de l'IGN. Il ne me semble donc pas anormal de renvoyer aussi aux territoires sur l'analyse locale, malgré peut-être des insuffisances de leurs documents réglementaires en termes de protection. Je pense que la demande formulée d'un suivi de la surface des zones humides impactées et de la température des eaux est pertinente et j'ajouterais volontairement une étude d'impact préalable.

Maurice LOMBARD, Industries agricoles et alimentaires

J'ai bien entendu la présentation du dossier par Mme METAYER et je partage, une fois n'est pas coutume, ses propos. Il est normal que certains membres du CNE fassent part de leurs craintes sur la problématique des zones humides, mais ce qui nous est demandé aujourd'hui n'a rien à voir avec ces éléments. En effet, les positions des SAGE ne seront pas remises en cause ; nous abordons ici une notion purement juridique de mise en conformité d'un dossier particulier. D'ailleurs, ce fonctionnement est le même dans tous les autres dossiers IOTA. Il est seulement demandé de respecter la notion d'autorisation selon les seuils prévus par la loi. Il n'y a donc aucune raison que, pour un cas particulier concernant les plans d'eau, on procède autrement.

Je ne rejoins pas le président du GT Réglementation et j'estime que l'argumentaire ne manquait pas de clarté quant aux raisons de la modification. Pour ces raisons, je donnerai un vote favorable à la proposition d'avis.

Luc SERVANT, Chambres d'agriculture

Je rejoins Maurice LOMBARD. Pour nous, cette modification va dans le sens d'une plus grande lisibilité par rapport à la réglementation, car on redonne la capacité aux territoires de définir ce qu'ils souhaitent. En revanche, une incompréhension persiste, à savoir que cela ne concernera que peu de territoires. Nous avons entendu parler de millions d'hectares et cela laisse entendre que l'ensemble des zones humides seront touchées par cette mesure. En fait, seuls dans certains territoires, la possibilité sera offerte de petits stockages d'eau pour sauver des exploitations agricoles ou une agriculture locale. C'est aussi une façon de les aider à s'adapter au changement climatique, ce qui peut présenter des effets bénéfiques sur le territoire.

Si beaucoup de plans d'eau actuels n'ont aucun usage, il pourrait être effectivement nécessaire de les modifier ou les supprimer. Cela peut offrir la capacité aux territoires de décider ce qu'il convient de faire afin d'aboutir à un équilibre et de satisfaire à l'ensemble des usages. Des conditions d'implantation seront de toute façon prévues.

Betsabée HAAS, comité de bassin Loire-Bretagne

Il est vrai que nous autres élus nous sentons quelque peu abandonnés : les compétences s'accumulent et nous avons de plus en plus de frais. En parallèle, des puits de captage ferment et nous payons de plus en plus cher pour l'interconnexion et pour nettoyer l'eau.

Or il est à présent question de redonner au territoire la capacité de faire. Je m'en étonne car l'eau, comme l'énergie, relève d'une question de sécurité nationale. J'entends qu'on veut libéraliser l'énergie et nous payons d'ailleurs notre énergie nucléaire beaucoup plus cher que ce qu'elle vaut grâce à la libéralisation, mais je suis inquiète à partir du moment où l'on a besoin de s'adapter. Les zones humides constituent d'ailleurs une adaptation très forte puisqu'elles filtrent notre eau.

Je trouve que l'on marche sur la tête car il est question d'atténuer en ayant des puits de carbone et l'on parle de mettre du carbone dans les terres agricoles pour les capter, même s'il s'agit de terres agricoles qui sont de moindre capacité. On nous dit qu'on simplifie, mais pour nous, élus de territoires, ce n'est pas simple, d'abord parce que la question de l'eau n'est pas simple. En Centre Val de Loire se trouvent de nombreux plans d'eau abandonnés dont nous ne savons que faire, sachant que tout le monde veut conserver son plan d'eau pour l'utiliser si besoin dans le futur.

Dans l'absolu pourquoi pas, mais considérant la réalité, je voterai contre ce projet de texte. En tant qu'élue, je trouve que c'est se moquer de nous et nous laisser à nouveau un choix compliqué. Nous sommes ainsi balancés entre différents types de lobbys. Je trouve que le Gouvernement ne fait pas son travail.

Florence HABETS, CNRS

Les inventaires des zones humides ne sont pas complets et ont même été mis en pause lors des manifestations, comme décidé par le Gouvernement. Comment se positionner si nous ne connaissons pas les zones humides ? Ces inventaires reprendront-ils ?

Jean LAUNAY, président du CNE

Je parlais de l'inventaire national des plans d'eau.

Florence HABETS, CNRS

Nous parlons justement de plans d'eau sur des zones humides, mais nous pourrions faire n'importe quoi si nous ne définissons pas au préalable ces zones.

Jean LAUNAY, président du CNE

C'est noté.

Régis TAISNE, FNCCR

Je rejoins les propos précédents qui traduisent une forme d'incompréhension, car on cherche à simplifier face aux tensions. Or ces zones humides étant des tampons, il est prioritaire de les protéger. Il faudrait *a minima* des engagements sur la forte réduction des entrants.

Je n'ai pas pu participer au GT réglementation, mais nous souscrivons globalement aux remarques du projet de délibération aux côtés d'associations et collectivités.

Jean LAUNAY, président du CNE

Dans la délibération soumise, j'estime que le groupe de travail réglementation a effectué son travail d'intégration des diverses positions. Nous avons ainsi tâché d'être exhaustifs sur la diversité des points de vue et c'est sur cette base que l'avis s'exprimera.

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

J'aurais trois observations politiques avant de reprendre ma casquette de juriste eau. Tout d'abord, le CNE doit revenir sur ses propres travaux, puisque nous avons un arrêté de prescriptions générales qui remonte à 2021, discuté en GT réglementation, puis voté en plénière CNE et sur lequel un débat a déjà porté. C'est donc un mauvais signal de nous proposer de revenir sur nos débats menés 3 ans plus tôt dans l'élan des Assises de l'eau qui plaçaient la protection des zones humides au cœur de l'adaptation au changement climatique.

Deuxièmement, la consultation publique compte tout de même 376 avis défavorables pour 5 avis favorables. L'incompréhension de cette simplification est donc partagée, sachant que l'on ne peut choisir d'une part de protéger les zones humides et d'autre part de déroger à ces principes.

Troisièmement, il ne s'agit pas que de petits plans d'eaux, car certains peuvent affecter jusqu'à un hectare de zone humide. Le texte actuel représente une déclinaison plus précise de la logique « éviter, réduire, compenser » car, en 2021, le constat était déjà que l'application par les préfets n'était pas forcément efficace. On renvoie aujourd'hui à la compatibilité des SDAGE et des SAGE, mais cet élément ne permettra pas d'arrêter les plans d'eau.

Quelques SAGE présentent effectivement un règlement avec cette disposition, mais seule la moitié de la surface française est couverte par un SAGE qui n'applique pas toujours cette disposition. Cette régression de la réglementation nationale ne les motivera pas en ce sens. Celle-ci souhaite préciser la règle compte tenu du passif accumulé et puisque les plans d'eau sur les têtes de bassins versants sont précieux.

Le dernier garde-fou réside dans le pouvoir d'opposition du préfet sur des créations de plans d'eaux en zone humide, mais celui-ci est rarement évoqué. Rien que dans mon département, trois dossiers bloqués pourront bénéficier de cette régression, mais est-ce réellement la logique souhaitée ? Ces éléments ne s'inscrivant pas dans l'optique de l'application du Plan Eau, nous appelons ainsi à un vote défavorable.

Georges DANTIN, sports nautiques

Tout cela va trop vite. La société prend conscience de l'importance des zones humides et de la ressource en eau, et pas seulement pour une poignée d'écologistes. Personne n'est d'ailleurs opposé à d'éventuelles créations de plans d'eau pour soutenir une agriculture durable. D'où provient donc cette opposition insensée entre agriculteurs et écologistes ? Des zones humides sont en bon état et nous commençons depuis 30 ans à nous en occuper. Il existe visiblement des centaines de milliers de plans d'eau sur l'ensemble du territoire qui pourraient être utilisés. Il est donc insensé de rogner encore plus sur l'élément culturel fondamental qui est de préserver les zones humides. Luc SERVANT a indiqué que seuls quelques territoires étaient concernés, mais cette question est loin d'être mûre. Au sens éthique du terme, nous devons nous opposer à ce qui s'apparente à un passage en force.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

D'un point de vue juridique, les conformités (et non compatibilités) sur les règlements de SAGE n'existent effectivement pas partout. Pour rappel, ce texte ne traite pas non plus de la politique des zones humides, car celles-ci bénéficient notamment d'un plan national. L'enjeu est d'ailleurs d'aborder à nouveau la politique globale liée aux zones humides et l'inventaire national qui est en cours. La couverture nationale des SAGE est également visée par cet inventaire.

On nous accuse par ailleurs d'être déconnectés de la réalité des territoires, mais je peux vous assurer que cette évolution de texte a fait le tour des services déconcentrés des territoires. Département par département, nous avons établi un diagnostic des enjeux et certains territoires sont effectivement demandeurs de cette évolution, bien qu'elle reste localisée. La réglementation nationale telle qu'elle existait ne permettait pas cette adaptation territoriale d'après les services déconcentrés.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je soumets au vote le projet d'arrêté et je précise être en phase avec Georges DANTIN.

La consultation sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau est rejetée par 14 voix favorables, 9 abstentions et 31 voix défavorables. Une personne ne prend pas part au vote.

IV. Présentation des projets de textes d'application de la réforme du code minier

Jean LAUNAY, président du CNE

Il est important de remettre en perspective l'ensemble du code minier. Je salue à ce propos Patrick LECANTE en Guyane, une région particulièrement touchée par l'orpaillage clandestin.

Claude MIQUEU, personnalité qualifiée

Notre groupe de travail a étudié ces textes et vos collègues ont fait le constat unanime d'une réelle complexité sur un sujet parfois difficile qui méritait sans doute une pédagogie adaptée. J'ai pu féliciter mes collègues de leur assiduité pour le premier sujet, qui ne s'est pas forcément retrouvée pour le deuxième.

J'aimerais rappeler une phrase de Georges Vigneron, chef du département Prévention et Sécurité Minière au BRGM : « *il n'existe pas d'après-mine heureux* ». Il m'a semblé qu'il fallait peut-être apporter une vision actualisée, voire offensive au territorial, au social, à l'environnemental. L'héritage est redoutable, mais les services nous ont montré combien ils étaient vigilants ainsi que leur ambition de clarifier ce qui méritait de l'être.

Jean-François GAILLAUD, direction de l'eau et de la biodiversité

Nous présenterons la réforme du code minier en version accélérée en fournissant un panorama plus global de son approche. La DGALN porte une partie de cette réforme, puisque mon bureau a la charge de l'instruction des titres miniers non-énergétiques. Un bureau similaire de la DGEC est aussi représenté qui, lui, embarque les titres énergétiques (géothermie, titres carbures). Enfin, la DGPR est concernée au titre des travaux miniers et l'après-mine.

La réforme du code minier s'appuie sur plusieurs constats, à commencer par le fait que les ressources minérales sont au cœur de notre société et de plus en plus de substances sont utilisées. Si, dans les années 1980, 12 éléments de la table de Mendeleïev étaient utilisés pour faire fonctionner l'économie, nous passons aujourd'hui à plus de 45 éléments. Les transitions bas carbone et numérique font de plus en plus appel à des ressources minérales, qu'elles soient métalliques ou non.

L'Europe et la France produisent très peu. Nous avons massivement désindustrialisé en fermant nos mines. Aujourd'hui, nous importons des métaux situés dans des territoires éloignés et fortement soumis au stress hydrique : Afrique, Cordillère andine pour le lithium, mais aussi la Chine qui se taille la part du lion dans la production de ces métaux critiques, et également dans la transformation. Cela nous arrange car nous externalisons nos pollutions et tous les désordres associés à ses activités minières et de transformation, mais cela induit d'autres faiblesses dans nos chaînes de valeur.

Nous observons une certaine diversité dans les pays producteurs, mais dans les chaînes de transformation, nous sommes particulièrement dépendants de la Chine. Dès lors que les crises se font de plus en plus présentes, nous sommes confrontés à des difficultés d'approvisionnement. Celles-ci accroissent les risques sur l'autonomie de nos industries, comme ressenti durant le covid et au début de la crise ukrainienne qui a nécessité de repenser en profondeur nos chaînes d'approvisionnement. En effet, nous étions fortement dépendants de la Russie pour certains approvisionnements. Nous rencontrons également des risques de rupture sur certaines ressources.

Tout cela engendre des enjeux éthiques et organisationnels. Si nous ne faisons plus sur notre sol, nous sommes obligés de le faire ailleurs et peut-être de façon moins respectueuse sur le plan environnemental, d'où la nécessité de réinvestir la connaissance et l'exploitation de notre sous-sol national, avec des conditions nouvelles pour ouvrir des mines en France. Cela nécessite de

recenser, prioriser, organiser, débattre, assumer, instruire et gérer d'une nouvelle façon. Ce sont là tous les objectifs de la réforme du code minier.

Ce dernier évoque les ressources minérales. Pour rappel, il s'agit du kaolin qui est utilisé pour les pâtes de céramique, en passant par la diatomite qui sert à la filtration du plasma sanguin, comme le quartz pour le silicium des panneaux solaires.

Notre sous-sol nous permet d'espérer, bien que nos ressources restent limitées. Nous y retrouvons tout de même du tungstène, de l'antimoine, du lithium, du talc, de l'andalousite. Pour certaines substances, nous pouvons considérer que nous disposons de gisements de classe mondiale. En outre, un territoire minier par excellence est situé sur des terrains très anciens, à savoir la Guyane qui dispose de ressources aurifères mais pas que.

Ouvrir une mine demande plusieurs dizaines d'années, depuis l'exploration jusqu'à l'exploitation. Il n'est pas rare qu'il s'écoule plus d'une quinzaine d'années, voire jusqu'à 25 ans, entre la découverte d'un premier indice minier et l'ouverture de la mine. Prenons l'exemple du projet de mine de lithium à Echassières : les premières explorations du granite de Beauvoir ont eu lieu dans les années 60 et ce n'est que dans les années 2000 que le groupe Imerys a approfondi les investigations pour caractériser le gisement. Si une mine devait ouvrir demain, elle pourrait fonctionner pendant 25 ans, jusqu'à l'épuisement du gisement. Ainsi, entre les années 60 et la fin de l'exploitation, on pourrait compter au moins un siècle.

Le code minier couvre l'ensemble du processus, de l'exploration à l'exploitation, jusqu'à la fermeture et la fin des travaux miniers. Ce processus se divise en plusieurs étapes clés, comme le permis exclusif de recherche et la concession. Le droit minier se compose d'une série d'étapes administratives aux portées variées.

Deux étapes concernent principalement les droits mobiliers : le permis exclusif de recherche et la concession. L'Etat attribue à un opérateur le droit d'exploiter une substance contenue dans le sous-sol, moyennant une rétribution. L'opérateur doit ensuite obtenir les autorisations nécessaires pour exploiter cette substance, ce qui implique une double autorisation : d'une part, l'autorisation minière pour obtenir l'exclusivité, et d'autre part, l'autorisation d'ouverture des travaux miniers.

Ces travaux peuvent également nécessiter des autorisations relevant du code de l'environnement, notamment des ICPE, si des installations de transformation du minerai sont nécessaires. Enfin, le processus se termine par la fermeture des travaux miniers, marquant la fin de l'exploitation et de la concession.

Le droit minier est ancien, remontant à une loi impériale du 21 avril 1810 qui a régulé le secteur pendant 150 ans. Un premier code minier a été instauré dans les années 1960 et a subi quelques modifications au fil du temps. Une réforme majeure et une modernisation ont été réalisées avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Cette réforme a intégré des éléments de la loi croissance verte, définissant une politique nationale des ressources et des usages du sol et du sous-sol. Elle vise à établir un inventaire des ressources minières pour identifier ce que contient notre sous-sol et ce qui peut être exploité. Elle prend également en compte les besoins de notre territoire et de notre industrie. Pour compléter ces efforts, un observatoire des ressources minérales a été créé afin d'illustrer et répondre aux besoins des différentes filières industrielles.

La réforme du code minier inclut un renforcement de la participation du public et des collectivités territoriales. Autrefois, les communes et les EPCI n'étaient pas consultés pour les demandes de titres miniers. Désormais, ces entités doivent donner leur avis sur ces demandes. En Guyane, le Grand Conseil Coutumier des populations amérindiennes a également son mot à dire. Un schéma

d'orientation minière pour la Guyane a été élaboré pour éclairer le débat et préparer les décisions publiques.

Le processus comprend maintenant une double consultation : un avis de l'autorité environnementale sur les aspects écologiques et un avis du Conseil général de l'économie sur les aspects économiques et sociaux, communiqués lors de la consultation des populations sur les demandes de titres miniers.

Un autre aspect vise à organiser et prioriser pour répondre aux besoins du territoire, de la nation et de l'Europe. Cette dimension se manifeste à travers la politique de gestion des ressources et des usages du sol et du sous-sol. Elle répond également aux enjeux récemment abordés dans le cadre de l'acte délégué sur les matières premières critiques, récemment adopté par la Commission européenne (Critical Materials Act). Cet acte fixe des objectifs précis : 10 % d'extraction sur le territoire européen, 40 % de transformation sur le territoire européen, et encourage également le recyclage avec un objectif de 25 % pour les métaux et les ressources minérales.

Dans l'ensemble de la chaîne de valeur, il est inconcevable d'assurer la transformation sans le recyclage, ces deux activités étant étroitement liées. Il existe une symbiose entre les installations de transformation et les matériaux extraits, ainsi qu'avec les matériaux secondaires destinés au recyclage.

Un autre aspect important est d'assumer une vision sur les enjeux environnementaux d'un projet minier. Cela implique de réaffirmer la responsabilité de l'exploitant ainsi que les principes et garanties de l'Etat en cas de défaillance. Cela inclut également la mise en place de garanties financières pour les travaux miniers afin de se prémunir contre les risques et dommages potentiels en cas de défaillance. De plus, il existe des obligations de déclaration de l'empreinte environnementale des matières premières brutes pour tous les produits importés. On voit ici la dimension environnementale et la responsabilité sociale et environnementale que doivent assumer les acteurs utilisant des ressources minérales. En effet, il est tentant aujourd'hui de se tourner vers des pays ayant des productions minières attractives.

On peut citer le tantale, un minerai de conflit par excellence, dont les gisements les plus productifs se trouvent à la frontière entre la RDC (République démocratique du Congo) et le Rwanda. Actuellement, le groupe armé M23 contrôle ces gisements et finance sa rébellion grâce à eux. Des règlements ont été mis en place pour renforcer le suivi, la traçabilité et les opérations de diligence que doivent mener les entreprises. Ces éléments sont notamment intégrés dans la PRUSS et le Critical Materials Act.

Se présente également le pouvoir de refuser un titre minier dès le stade de la demande en cas de doute sérieux vis-à-vis des sujets environnementaux, sociaux et économiques.

Notons également la simplification des procédures, notamment en respectant les standards européens, surtout en ce qui concerne les autorisations environnementales. Les travaux miniers ont été intégrés au code de l'environnement, et la gestion est devenue plus modernisée et dynamique. Par exemple, l'ensemble des titres miniers est consultable sur le cadastre minier, notamment via la plateforme Camino, permettant à quiconque de vérifier l'état des demandes de titres sur le territoire hexagonal ainsi qu'en outre-mer.

Des facteurs d'accélération des processus d'instruction ont également été introduits, en particulier par le projet de loi sur l'industrie verte récemment adopté. Celui-ci vise à raccourcir les délais d'instruction pour répondre aux enjeux d'approvisionnement du territoire.

Enfin, la dimension outre-mer est très importante, notamment concernant la lutte contre l'orpaillage illégal. En Guyane, ce phénomène endémique représente un problème sérieux. En 2023, plus de 400 sites d'orpaillage illégal étaient actifs sur le territoire. La production illégale est nettement

supérieure à la production légale, estimée à environ 7,5 tonnes contre une tonne de production légale.

Les coûts pour l'Etat sont exorbitants, en raison des effectifs déployés quotidiennement pour lutter contre ces activités illégales, qui ont des impacts sanitaires graves. De plus, les conséquences environnementales sont considérables : contamination au mercure, déforestation et dégradation des cours d'eau. L'impact économique est également important, représentant une perte de plus de 450 millions d'euros pour l'État.

En Guyane, un certain nombre de villages illégaux abritent plus de 1000 personnes vivant dans des conditions très spartiates, ce qui génère des impacts sanitaires et environnementaux durables. Les cours d'eau sont particulièrement dévastés par ces activités illégales. Pour contrer cela, des mesures ont été introduites dans la réforme du code minier afin de renforcer les contrôles d'identité. Une série de mesures vise à entraver les flux logistiques et à améliorer les capacités de contrôle sur le terrain par les forces de gendarmerie et les forces armées. Des registres de police sont ainsi mis en place pour le transport de matériel et de carburant. Bien que ces mesures puissent sembler restrictives, elles sont nécessaires pour limiter autant que possible ce fléau.

Nous avons aussi élargi les compétences des inspecteurs de l'environnement et de l'ONF pour constater les infractions liées à l'orpaillage illégal. S'y ajoute une procédure préfectorale spéciale d'installation des opérateurs miniers sur des sites exploités illégalement.

Ce cadre donne lieu à une réforme du code minier, concrétisée par une loi, suivie de quatre ordonnances, et bientôt de textes réglementaires. Des décrets d'application et des arrêtés seront très prochainement adoptés pour permettre la pleine application de cette réforme à partir du 1^{er} juillet prochain. Cela concerne les territoires hexagonaux ainsi que l'outre-mer, en particulier la Guyane.

Interventions

Patrick LECANTE, président du comité eau et biodiversité de Guyane

La Guyane n'est pas seulement forestière et amazonienne, mais aussi minière, onshore et offshore avec la présence d'hydrocarbures. Je suis d'ailleurs agréablement surpris d'apprendre que des forages pétroliers sont imaginés en France métropolitaine, alors que la loi Hulot nous interdit en Guyane d'aller puiser cette ressource énergétique, contrairement à nos voisins immédiats (Guyana, Suriname et Brésil) d'où de forts impacts en termes de croissance démographique.

Merci de cette présentation complète s'agissant des impacts de ce nouveau code minier, qui a fait l'objet de discussions au sein de notre profession réunie au travers de la fédération des opérateurs miniers de Guyane (FEDOMG). Il a évidemment donné lieu à un débat avec l'ensemble des associations environnementalistes s'agissant des enjeux environnementaux, car ils sont les plus forts précisément là où se retrouvent le plus de ressources minières métalliques. Des conflits d'usage se présentent également, en lien avec les populations autochtones. J'en veux pour preuve le débat onirique en Guyane lors des discussions sur la Montagne d'or. Nous remercions à ce titre le président MACRON qui a écouté la société civile organisée pour clore ce dossier, qui était à la main d'une société russe et qui représentait 80 tonnes d'or dans le nord du territoire, mais surtout des dégâts écologiques et économiques.

Je confirme que l'orpaillage illégal est un fléau que nous subissons depuis une vingtaine d'années. Il ne s'agit d'ailleurs pas de 1 000, mais de 10 000 garimpeiros (orpailleurs illégaux) présents sur le territoire national. Imaginez des centaines de milliers de personnes en situation illégale, et ce de façon pérenne. C'est là un pillage des ressources unique, induisant des dégâts environnementaux sur la forêt et les masses d'eau, ainsi que des problématiques de santé publique pour les populations vivant en milieu forestier, sans parler du pillage économique.

En outre, nous comprenons le questionnement à l'aune de la réforme du code minier qui était annoncée depuis une vingtaine d'années, mais avec des problématiques déjà en cours. C'est notamment le cas au travers de la délivrance d'un permis d'exploitation sur le fleuve Kourou pour une matière métallique dénommée coltan, permis délivré à la société Sudmine et qui fait déjà grandement débat. En effet, ce gisement est en lien direct avec une réserve foncière pour les populations amérindiennes et surtout deux stations de captage d'eau qui alimentent l'agglomération de Kourou et l'ensemble de la population de Cayenne, soit environ la moitié de la Guyane.

Rappelons aussi qu'il existe déjà des opérateurs en Guyane, notamment des artisans qui souhaitent que ce décret d'application leur permette de bénéficier d'une activité créatrice de richesses et d'emploi pour le territoire. Merci donc d'avoir porté ce dossier porteur d'espoir en termes de retombées économiques.

Dan LERT, comité de bassin Seine-Normandie

Merci aux services du ministère pour la présentation de la chronologie amenant à cette réforme du code minier, qui repose sur la loi Climat et Résilience. Merci aussi des explications sur les développements futurs. Si l'esprit de la loi va dans le bon sens, il reste que les autorisations par décret d'extension de la concession pétrolière en Seine-et-Marne et de nouveaux forages pétroliers accordés par arrêté préfectoral en février 2024 sont délivrées dans le périmètre de protection éloignée de sources stratégiques pour l'alimentation en eau potable de l'Ile-de-France. Rappelons qu'elles produisent 25 000 mètres cubes par jour pour 180 000 habitants à Paris. Nous sommes donc stupéfaits de constater ces autorisations (décret du 27 décembre 2023 et arrêté du 9 février 2024) qui ne s'accordent pas du tout à l'état d'esprit présenté aujourd'hui et représentent une réelle menace pour les ressources en eau souterraine.

Les projets de décrets relatifs à la réforme du code minier contiennent-ils des articles spécifiques, ou en tous les cas des dispositions concernant la protection des captages d'eau ? Nous avons effectivement besoin en France d'une loi cadre de sanctuarisation. J'ai signé à ce titre une loi pour sécuriser l'alimentation en eau potable et les captages d'eau. Nous aimerions donc savoir si une évolution de la réglementation est à attendre. Je renouvelle ma demande d'inscrire la question des forages pétroliers en Seine-et-Marne à un autre CNE, puisqu'ils concernent la région parisienne mais aussi l'ensemble des habitants de Seine-et-Marne.

Cécile GUENON, France Nature Environnement

Nous nous réjouissons que ce chantier qui avançait lentement depuis 10 ans arrive enfin à terme, notamment concernant la meilleure intégration des impacts environnementaux des activités. Je repose une question soulevée en GT Réglementation, car la réponse était moyennement satisfaisante : notre interrogation portait sur la légalité des titres délivrés jusqu'au 1^{er} juillet 2024. En effet, des décrets étaient nécessaires pour que la réforme entre pleinement en vigueur. Lors de l'audience en Conseil d'Etat de la semaine dernière, le rapporteur public a confirmé le besoin d'une évaluation environnementale pour les décisions de prolongation des concessions, ainsi que d'une consultation de l'autorité environnementale. Or cette dernière n'était pas prévue dans le dossier en l'état, bien que la décision ne soit pas encore connue. En particulier, le Conseil d'Etat considère que les informations dans la notice d'impact suffisent à assurer la complétude de ce qu'aurait dû être une évaluation environnementale, ce dont nous sommes aussi en droit de douter.

En tous les cas, il ne semble pas, contrairement à ce qu'affirmait le collègue ayant présenté le dossier en GT Réglementation, que la question de la légalité des titres délivrés jusqu'au 1^{er} juillet 2024 soit totalement réglée.

Denis MERVILLE, comité de bassin Seine-Normandie

Je rejoins mes collègues sur la protection des captages d'eau. Des entreprises françaises sollicitent-elles par ailleurs les titres de recherche ? Je l'espère, car je prends note du dossier concernant la présence des russes en Guyane et je ne suis pas d'accord pour enrichir M. Poutine !

De même, dans ce que vous avez délivré dernièrement, existe-t-il des clauses pour prioriser les entreprises françaises ? En sont-elles aussi capables ?

Jean LAUNAY, président du CNE

J'ai compris que le décret titre et les quatre décrets suivants allaient être publiés sous peu.

Jean-François GAILLAUD, direction de l'eau et de la biodiversité

Nous en sommes à la phase de consultation officielle des décrets, qui seront ensuite soumis au Conseil d'Etat et pris prochainement.

Jean LAUNAY, président du CNE

C'est donc pour nous une donnée pour information.

Marie-Laure METAYER, adjointe à la directrice de l'eau et de la biodiversité

Nous reviendrons sur les captages de façon détaillée dans les prochaines semaines. Vous parliez de textes pour les protéger, mais il existe quand même trois codes de protection. Tout l'intérêt de la nouvelle politique est de coordonner les interfaces, mais le code de la santé publique définit déjà un certain nombre de périmètres qui doivent justement répondre à la prévention de contamination en risque accéléré ou chronique, et en fonction du temps. Ces périmètres doivent donc être respectés pour protéger les captages de toute contamination.

Au titre du code de l'environnement existent également des aires d'alimentation de captage. Au titre du code rural, concernant les pollutions agricoles, notons l'existence des dispositifs d'arrêté ZSCE (zones soumises à contrainte environnementale). Ainsi, tout l'objectif est, avec les nouvelles dispositions de l'ordonnance de transposition de la directive eau potable, de faire converger ces trois codes pour davantage d'efficacité avec un rôle accru des collectivités territoriales. Les activités potentiellement contaminantes pour les captages, notamment concernant les pollutions diffuses, sont évidemment totalement comprises dans cette future feuille de route. Je tenais toutefois à rappeler l'existence de dispositions à ce jour.

Régis TAISNE, FNCCR

De tels textes existent effectivement pour protéger théoriquement les aires d'alimentation de captage. Le fait est qu'ils sont notoirement insuffisants, car sinon nous ne rencontrerions pas autant de soucis. Je me demande si nous n'agissons pas trop hâtivement, car il faudrait peut-être renforcer les règles de protection des captages avant d'ouvrir de nouvelles possibilités sur lesquelles nous aurons toutes les peines du monde à faire marche arrière. En effet, les opérations de reconquête de qualité sont extrêmement compliquées à mettre en œuvre, une fois la pollution effective et une fois les droits accordés.

Patrick LECANTE, président du comité de l'eau et de la biodiversité de Guyane

Je demande qu'une mission spécifique se déplace en Guyane pour vérifier l'application de ces règles. Cela fait au moins 10 ans que j'ai relevé ces difficultés qui reviennent au travers de la délivrance d'un nouveau permis sur la même zone, c'est-à-dire une station de captage d'eau essentielle pour l'alimentation de 50 % la population.

Jean-François GAILLAUD, direction de l'eau et de la biodiversité

Quand on octroie un permis, on est sur le droit mobilier. L'Etat permet à l'entreprise qui l'a sollicité de bénéficier de l'exclusivité de la ressource qu'elle envisage d'exploiter. Il faut ensuite obtenir toutes les autorisations requises, dont un arrêté d'ouverture de travaux miniers qui tiendra compte de tous les enjeux liés à la protection de l'environnement et de la ressource en eau. En cas d'incompatibilité, il va de soi que l'entreprise n'aura aucune autorisation. En aucun cas nous ne pouvons cependant faire obstacle à un permis minier en cas de présence de captages d'eau potable dans ce permis. Il s'agit souvent de surfaces énormes couvrant 300 à 400 kilomètres carrés qui contiennent des dizaines de surfaces de captage. Cela ne signifie pas que nous allons les ravager, mais que nous permettons à une entité d'envisager de mener de l'exploration sur toute cette surface. Celle-ci maillera plus ou moins ce territoire en choisissant des lieux où les enjeux lui permettent de conduire l'exploration du sous-sol.

Nous fonctionnons en fait dans un système en entonnoir. Dans la grande surface constituée par le permis minier, nous entrons dans de petites surfaces qui correspondent à l'ouverture de travaux miniers (puits de pétrole, puits géothermal, mine) et celles-ci prennent en compte les enjeux, notamment ceux liés à l'approvisionnement pour la ressource en eau.

Régis TAISNE, FNCCR

Votre objectif était peut-être de nous rassurer, mais je ne le suis pas forcément.

Jean LAUNAY, président du CNE

J'ai compris cette intervention comme une précision sur l'enchaînement des événements.

Régis TAISNE, FNCCR

Peut-être que les travaux de prospection ne posent pas forcément problème, même s'ils peuvent générer des difficultés en roches fissurées, mais une fois le trésor constaté, il est difficile de résister, comme nous avons pu le constater récemment sur certaines décisions.

Jean LAUNAY, président du CNE

Je réponds en tous les cas favorablement à la demande de Dan LERT. Nous pourrions même réserver une séquence sur une section de questions diverses, d'ici la fin d'année.

V. Présentation de l'étude de France Stratégie sur les prélèvements**Jean LAUNAY, président du CNE**

Depuis que la Première ministre a confié à France Stratégie cette prospective sur les usages de l'eau à l'horizon 2050, nous avons mené au moins deux réunions du groupe de travail dédié ainsi qu'une présentation intermédiaire lors d'un CNE. Aujourd'hui, France Stratégie va dresser l'état des lieux et les scénarios prospectifs pouvant en découler.

Hélène ARAMBOUROU, France Stratégie

Avant tout, rappelons ce qu'est une étude prospective. Il y a souvent confusion dans les débats. Elle a pour objectif de préparer le futur de notre société en élaborant des scénarios possibles et impossibles. L'important est d'inclure les scénarios impossibles, car ils suscitent souvent des réactions du type « ce n'est pas possible ». L'idée est d'explorer tout l'éventail des possibles et des impossibles, en s'appuyant sur les données disponibles et les analyses du passé.

Rappelons que cette étude, commandée par la Première ministre Elisabeth Borne en septembre 2023, vise à évaluer la demande en eau à l'horizon 2050 pour divers usages : agricoles, énergétiques, domestiques, industriels, et la navigation par les canaux. Le projet est découpé en cinq phases :

1. état des lieux : analyse de la situation actuelle et des tendances passées en matière de demande en eau, ayant abouti à une publication ;
2. élaboration de scénarios : création de trois scénarios d'usage de l'eau, différenciés par un usage plus ou moins sobre de la ressource ;
3. territorialisation des scénarios : adaptation des scénarios aux spécificités territoriales, car la demande en eau varie selon les régions et les périodes de l'année ;
4. temporalisation des scénarios : déclinaison de la demande à l'échelle mensuelle (Strateau) ;
5. analyse : identification des zones potentiellement en tension dans le futur sous les scénarii considérés.

Nous allons donc analyser les résultats pour une publication du rapport prévu en septembre ou octobre 2024.

Simon FERRIÈRE, France Stratégie

L'état des lieux a spécifiquement examiné l'année 2020 ainsi que les grandes tendances historiques de 2012 à 2020 concernant chaque usage de l'eau. Cette analyse a été compilée dans une note disponible sur notre site internet.

L'apport principal de cette publication réside dans l'identification des usages spécifiques de l'eau, allant au-delà des catégories générales souvent présentes dans les statistiques officielles. Par exemple, au lieu de considérer simplement le secteur industriel dans son ensemble, nous avons examiné des secteurs spécifiques tels que l'agroalimentaire, la chimie et la pharmacie. Cela permet d'obtenir une vue plus détaillée et précise de la consommation d'eau au sein de ces industries.

Nous avons également tenté d'évaluer et d'identifier les prélèvements et consommations d'eau qui ne sont pas encore connus, principalement parce qu'ils ne sont pas déclarés dans la BNPE (Base Nationale des Prélèvements d'Eau). Cela concerne particulièrement les prélèvements en dessous des seuils de déclaration. Par exemple, nous avons réalisé une évaluation des forages domestiques non déclarés dans la BNPE, en attribuant ces volumes aux prélèvements totaux en France. Enfin, nous avons réévalué les facteurs de consommation qui, pour certains, étaient datés.

Le bilan des prélèvements en eau montre qu'environ 30 milliards de mètres cubes sont prélevés annuellement, ce qui correspond à ce qui est généralement observé dans la BNPE. En plus de cela, nous avons identifié des prélèvements non déclarés, principalement liés aux forages domestiques non recensés, estimés à environ 0,2 milliard de mètres cubes par an. En revisitant les facteurs de consommation, nous avons ajusté les chiffres pour refléter plus précisément une consommation totale d'environ 4,4 milliards de mètres cubes par an.

En outre, une première estimation de l'évaporation dans les réservoirs a été ajoutée à ces calculs, ce qui représente environ un milliard de mètres cubes de consommation supplémentaire par an.

Sur les prélèvements en eau, il est notable que le secteur énergétique domine en France, en particulier dans le bassin versant Rhône Méditerranée. Chaque grand bassin versant présente des profils variés en fonction de ses caractéristiques industrielles et démographiques. Par exemple, on trouve principalement des prélèvements pour les canaux dans le nord de la France, une forte

utilisation domestique dans le bassin Seine-Normandie en raison de la région francilienne, et une prédominance de l'agriculture dans le sud-ouest.

A la demande du CNE, nous avons également clarifié les prélèvements et les consommations liés au secteur nucléaire, en expliquant notamment la différence entre les circuits de refroidissement ouverts et fermés. En résumé, un circuit ouvert prélève environ 20 fois plus d'eau qu'un circuit fermé pour produire la même quantité d'énergie en mégawattheure. Cependant, en termes de consommation d'eau effective, c'est le circuit fermé qui consomme environ 25 % de plus. Contrairement aux statistiques officielles qui ne tiennent souvent pas compte de la consommation des circuits ouverts, notre analyse a inclus une estimation de l'évaporation due aux rejets dans les rivières, qui augmente la consommation totale des circuits ouverts.

Pour l'industrie, 60 % des prélèvements d'eau sont attribués aux secteurs de la chimie, de la pharmacie et de l'agroalimentaire. En adoptant une approche plus détaillée avec des facteurs de consommation révisés, nous avons pu analyser les consommations spécifiques à chaque secteur : l'agroalimentaire se distingue en termes de consommation, tandis que la chimie et la pharmacie prédominent en matière de prélèvements.

Hélène ARAMBOUROU, France Stratégie

Nous avons effectué un travail similaire pour analyser la consommation d'eau, en considérant comme consommation la part d'eau qui n'est pas directement restituée à l'environnement, c'est-à-dire celle qui est évaporée ou incorporée dans les produits. En 2020, cette consommation s'est élevée à environ 4,4 milliards de mètres cubes, un chiffre relativement stable d'une année à l'autre.

Concernant l'irrigation, nous avons observé des différences significatives entre les territoires en termes de prélèvements, influencés par les activités dominantes dans chaque bassin versant. En revanche, au niveau des consommations, l'agriculture se distingue comme le principal secteur consommateur d'eau dans tous les territoires. Cela s'explique par le fait que les plantes évapotranspirent la majorité de l'eau d'irrigation.

Les trois bassins versants les plus irrigués – Loire-Bretagne, Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée – concentrent environ 87 % de l'irrigation totale, couvrant 68 % des surfaces agricoles irriguées en France.

Les consommations agricoles sont pour leur part concentrées sur une période spécifique de l'année, contrairement à d'autres types de consommations. Les besoins en eau pour l'agriculture sont particulièrement élevés pendant environ trois à quatre mois, et coïncident souvent avec les périodes de moindre disponibilité en eau dans l'environnement naturel.

Nous avons examiné l'utilisation de l'eau d'irrigation, constatant que plus de 90 % de l'eau utilisée en agriculture est destinée à l'irrigation. Ensuite, une partie est utilisée pour les besoins des élevages, tels que le nettoyage des bâtiments. En termes de volumes prélevés (non consommés), nous observons que 3,3 milliards de mètres cubes sont prélevés annuellement. Sur ce total, environ 1,5 milliard de mètres cubes sont utilisés pour des cultures destinées à l'alimentation humaine, suivis par 1,3 milliard de mètres cubes pour les cultures destinées à l'alimentation animale. De plus, une partie de cette eau est exportée, notamment avec le blé.

Grâce à l'analyse des recensements agricoles de 2010 et 2020, nous avons observé une augmentation de l'irrigation à travers toute la France. Nous avons spécifiquement étudié les surfaces équipées en irrigation, car les surfaces réellement irriguées varient d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques. Pour lisser ces variations interannuelles, nous nous sommes concentrés sur la progression de l'équipement en irrigation, également appelée surfaces irrigables.

Nous avons constaté une augmentation significative de 78 % de l'irrigation dans une région traditionnellement peu irriguée : l'Artois Picardie. Cette hausse est principalement due à l'irrigation des pommes de terre et des légumes destinés à l'industrie agroalimentaire. Cette pratique est nécessaire pour répondre aux exigences spécifiques de la filière aval, notamment en termes de calibre et de présentation des tubercules.

Dans l'état des lieux, nous avons construit plusieurs scénarios en intégrant les remarques du CNE. Voici les trois principaux scénarios d'usage élaborés :

1. scénario tendanciel : poursuite des tendances passées au cours des dix dernières années dans les secteurs industriels, agricoles, énergétiques, etc.
2. scénario avec effectivité des politiques publiques : il considère que toutes les politiques publiques annoncées sont pleinement mises en œuvre, telles que la réindustrialisation et l'utilisation d'eaux non conventionnelles récemment introduites. Nous évaluons ainsi l'impact de ces politiques sur la demande en eau d'ici 2050.
3. scénario de rupture : ce scénario se distingue par une sobriété accrue dans tous les secteurs. Il est basé sur le scénario de coopération territoriale (S2) de l'ADEME, qui prône une gestion plus sobre et efficace des ressources.

Nous avons découpé le territoire national, y compris la Corse, en 40 bassins versants. L'objectif était d'adopter une granularité suffisante pour observer les différences territoriales, tout en évitant une maille trop fine qui pourrait empiéter sur les travaux des SAGE et des commissions locales de l'eau, qui mènent leurs propres études. Ainsi, cette approche nous permet de capturer les variations géographiques significatives tout en restant dans une étude de portée macroscopique.

Ensuite, nous avons étudié ces scénarios en prenant en considération les projections climatiques. Cela revêt une importance particulière pour l'agriculture, car l'évapotranspiration influence directement les besoins en irrigation des cultures. Pour ce faire, nous collaborons avec le projet Explore 2 et avons utilisé deux scénarios climatiques issus de ce projet :

1. scénario climatique avec fort réchauffement et contrastes saisonniers marqués en précipitations : ce scénario envisage des augmentations significatives de température et des variations saisonnières importantes en termes de précipitations.
2. scénario climatique avec changements futurs modérés : ce scénario projette des changements climatiques moins extrêmes, avec des variations modérées dans les conditions météorologiques futures.

Voici une description rapide des différents scénarios d'usage du tendanciel :

- agriculture :
 - augmentation des surfaces en soja et pommes de terre, diminution des surfaces en triticale et jachères ;
 - Augmentation des surfaces irriguées et développement de la micro-irrigation ;
 - pas de développement de l'agroécologie ;
- énergie :
 - légère baisse de la production nucléaire ;

- pas de changement des circuits de refroidissement ;
- résidentiel :
 - projection Omphale scénario bas ;
 - pas d'évolution des prélèvements individuels ;
 - diminution des fuites ;
- industrie :
 - diminution de l'activité sauf en chimie, pharmacie et agroalimentaire ;
 - légère amélioration de l'efficacité ;
 - faible augmentation des prélèvements pour la décarbonation.

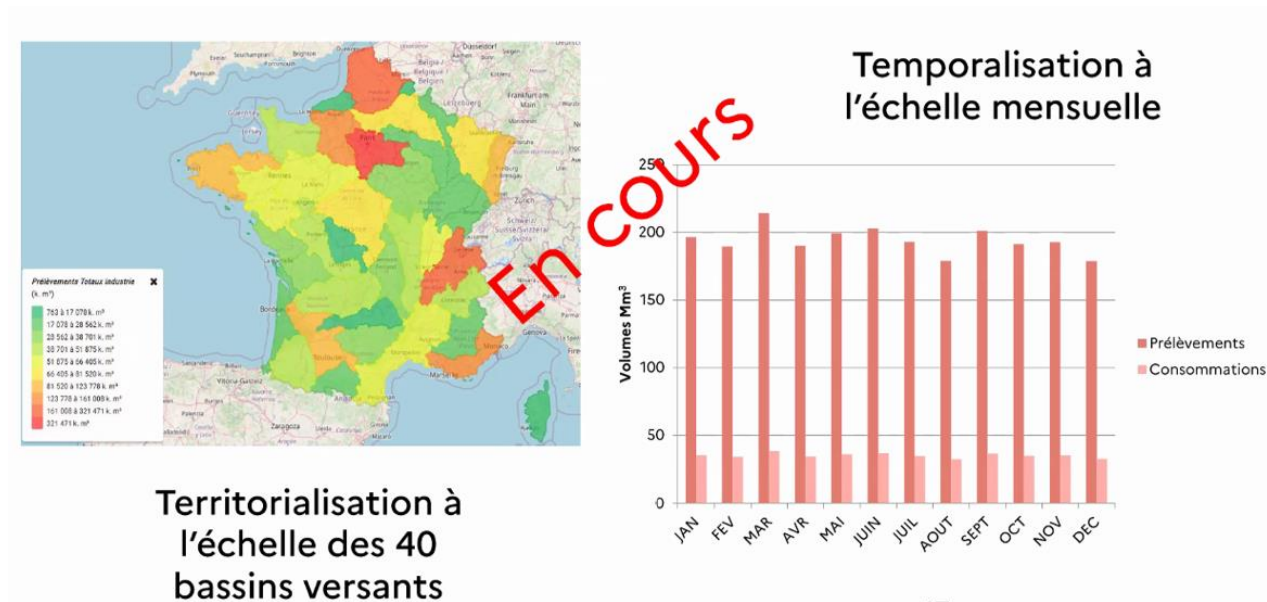
Voici une description des différents scénarios d'usage en cas d'effectivité des politiques publiques :

- agriculture (scénario appuyé sur la stratégie nationale bas carbone - SNBC) :
 - augmentation des surfaces en soja, légumes et fruits ; diminution des surfaces en maïs (grain et fourrage), betterave à sucre et pommes de terre ;
 - augmentation des surfaces irriguées, développement de la micro-irrigation et des retenues de substitution ;
 - 50 % des surfaces en agroécologie ;
- énergie :
 - construction de 4 EPR en bord de fleuve ;
 - développement des circuits fermés ;
- résidentiel :
 - projection Omphale scénario haut ;
 - baisse de 20 % des prélèvements individuels ;
 - diminution des fuites plus marquée ;
- industrie :
 - augmentation de l'activité de tous les secteurs ;
 - forte amélioration de l'efficacité ;
 - augmentation des prélèvements liés à la décarbonation.

Simon FERRIÈRE, France Stratégie

Voici une description des différents scénarios d'usage en cas de scénario de rupture :

- agriculture :
 - idem que le scénario de politiques publiques avec toutefois des tendances plus marquées ;
 - pas d'augmentation des surfaces irriguées, voire diminution dans certains territoires ;
 - 100 % des surfaces en agroécologie ;
- énergie :
 - forte baisse de la production nucléaire ;
 - développement des circuits fermés ;
- résidentiel :
 - projection Omphale scénario bas ;
 - baisse de 60 % des prélèvements individuels ;
 - diminution des fuites ;
- industrie :
 - diminution de l'activité pour tous les secteurs ;
 - légère amélioration de l'efficacité ;
 - augmentation modérée des prélèvements pour la décarbonation.



La carte ci-dessus indique les prélèvements totaux pour l'industrie dans chacun des 40 bassins versants de notre découpage. Les zones en rouge indiquent des volumes élevés de prélèvements, elles ne reflètent pas directement la disponibilité de la ressource en eau ou une tension spécifique, mais plutôt les chiffres en valeur absolue des prélèvements industriels.

Dans notre étude, nous effectuons également une analyse approfondie en tenant compte de la disponibilité réelle de la ressource en eau. De plus, nous la temporalisons à l'échelle saisonnière, principalement entre l'été et l'hiver, pour mieux comprendre les variations saisonnières et leurs impacts sur les prélèvements et les consommations d'eau. Cette approche répond à une remarque du CNE soulignant l'importance d'examiner ces deux éléments pour une évaluation complète des usages industriels.

Interventions

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci pour cette présentation. Il est vrai qu'entre la mise en œuvre des politiques publiques et la rupture, de nombreuses situations intermédiaires peuvent être imaginées.

Florence HABETS, CNRS

Merci d'avoir intégré l'usage de la consommation d'eau pour les agro-carburants. Quelles incertitudes portent à ce niveau ? Comment envisagez-vous l'évolution future ? Est-ce intégré au plan biogaz ? De même, incluez-vous l'évaporation des plans d'eau dans le futur ?

Florence DENIER-PASQUIER, France Nature Environnement

Merci de cette synthèse, la première à un tel niveau de détail. Elle démontre que nos instruments de prélèvements sont incomplets et dispersés, d'autant que nous attendons régulièrement les données durant 2 ou 3 ans. De plus, elles ne reflètent pas tous les prélèvements, ce qui représente une réelle difficulté.

J'ai, à ce titre, demandé à de nombreuses reprises ce que l'on irriguait. Cette technique ne me pose en soi aucun problème, mais encore faut-il déterminer les choix dans ce domaine au vu des tendances naturelles de son développement. Il faut aussi mettre ce sujet en rapport avec la souveraineté alimentaire ainsi que les enjeux d'une stratégie alimentaire.

Je vous renvoie également aux travaux publiés par le Secrétariat général à la planification écologique, qui souligne les enjeux environnementaux de santé publique et de production agricole sur cette question. Je tiens également à rappeler que 20 % des exploitations françaises sont aujourd'hui irriguées. Il ne faudrait cependant pas laisser croire que l'irrigation est le seul instrument face au changement climatique. C'est un sujet important qui mérite des messages forts de l'Etat sans laisser filer la tendance naturelle.

Régis TAISNE, FNCCR

Pourquoi ne pas envisager une nouvelle réunion dédiée pour creuser ces éléments ?

Sur le prélèvement et la consommation, il y a d'une part la connaissance actuelle, d'autre part la sensibilité des modèles aux hypothèses prises ainsi qu'à leur taux de réalisation. Il conviendrait d'identifier les risques de dépassement ou de démontrer que les hypothèses prennent au contraire assez peu de risques.

Rappelons aussi l'importance de la question de la qualité, y compris dans le partage de l'eau. Une eau polluée n'est effectivement plus partageable par ceux qui sont en aval, ce qui demeure un point de sensibilité important des hypothèses.

François-Marie PELLERIN, France Nature Environnement

Concernant la temporisation, l'aspect mensuel est sans doute trop détaillé, mais je trouverais intéressant d'aller plus loin que la notion « été/hiver » en étudiant les aspects intermédiaires. En particulier, l'aspect printanier est très sensible au niveau écologique.

Nathalie ROUSSET, comité de bassin Loire-Bretagne

J'aimerais des précisions sur les circuits nucléaires. Quel système serait le plus intéressant en cas de déficit d'eau ? *In fine*, que souhaitons-nous faire de cette étude, sachant que vous n'avez pas repris le périmètre des SAGE ? Quid des actions sur les territoires ?

Sur l'irrigation, votre exemple m'a beaucoup plu et nous servirait certainement dans nos négociations avec le monde agricole. Vous avez effectivement su indiquer que les agriculteurs irriguent les pommes de terre du fait de consignes strictes des industriels. Je suis toujours surprise du peu de représentation de ces derniers dans nos discussions, alors qu'il faudrait travailler en direct avec eux, au risque sinon d'imposer des injonctions commerciales au monde agricole.

Hélène ARAMBOUROU, France Stratégie

Pour estimer les prélèvements liés aux agro-carburants, nous avons croisé deux bases de données principales : le recensement général agricole de 2020 et la base de données FranceAgriMer. Nous avons ainsi pu déterminer le volume d'eau prélevé pour l'irrigation des cultures destinées à une utilisation énergétique, comme la production d'agro-carburants. Cette méthode nous permet d'obtenir une estimation précise des prélèvements d'eau liés à cette activité spécifique, en considérant à la fois les besoins en eau des cultures et leur destination finale dans la chaîne d'approvisionnement des agro-carburants.

Nous avons intégré les cultures énergétiques comme le miscanthus dans nos scénarios prospectifs sur la demande en eau afin d'analyser les implications de l'expansion du miscanthus sur les ressources en eau, en tenant compte des tendances actuelles et des orientations stratégiques nationales et environnementales :

- scénario tendanciel : hypothèse d'une augmentation continue de la culture du miscanthus, entraînant une hausse progressive des besoins en eau pour ces cultures.
- scénario politique publique : anticipation d'une intensification accrue des cultures énergétiques, soutenue par les politiques publiques visant la transition énergétique, telles que la SNBC.(stratégie nationale bas carbone).
- scénario coopération territoriale de l'ADEME (S2) : prévision d'une expansion significative des cultures énergétiques, également intégrée pour évaluer les impacts potentiels sur la demande en eau.

Simon FERRIÈRE, France Stratégie

Dans le cadre de notre étude prospective sur l'évaporation des plans d'eau, nous avons pris en compte principalement les retenues de substitution et leur consommation associée, en raison de plusieurs défis techniques et pratiques. Notre logiciel actuel ne permet pas de modéliser de manière détaillée tous les plans d'eau, limitant ainsi notre capacité à intégrer leur évaporation dans nos projections. De plus, l'évaporation dépend de nombreux paramètres météorologiques et d'usage saisonnier, ce qui rend l'estimation précise difficile. Bien que nous ayons estimé grossièrement l'évaporation à un milliard de mètres cubes pour donner un cadre général, nous n'avons pas inclus cette donnée de manière détaillée dans nos scénarios prospectifs, sauf pour les retenues de substitution spécifiques à l'agriculture dans certaines régions.

Par ailleurs, nous vous rejoignons sur les questions de complétude de la BNPE.

Concernant la sensibilité de notre modèle à la connaissance actuelle, nous partons d'un point de départ qui est l'état des lieux. Les éventuelles incertitudes qu'il comprend peuvent se retrouver dans les différents scénarios. Le but de notre analyse, au-delà des chiffres, est plutôt d'étudier les évolutions de la ressource et des usages pour identifier des tensions à certaines périodes de l'année.

Hélène ARAMBOUROU, France Stratégie

Pour ce modèle, nous travaillons avec le CEREMA et un développeur pour revoir en profondeur le modèle Strato, afin d'améliorer les hypothèses de calcul ainsi que les données qui n'étaient pas forcément à jour.

La question portait aussi sur les hypothèses dimensionnantes, les plus importantes concernant les surfaces irriguées, donc l'agriculture, qui pèse fortement sur les consommations. Pour évaluer les besoins en irrigation, nous utilisons un modèle qui détermine si l'évapotranspiration des plantes dépasse les précipitations et la réserve utile du sol et nécessite donc une irrigation. Ce modèle, bien que simpliste, prend en compte le compartiment sol, contrairement à son ancienne version. Il dépend également de l'évapotranspiration et des précipitations, ainsi que du taux en irrigation.

En outre, aucune étude qualité n'est prévue, bien que l'idée soit intéressante.

Simon FERRIÈRE, France Stratégie

Nous avons choisi de travailler à l'échelle mensuelle, mais nous agrégeons les données par saison pour gommer les petites incertitudes d'un mois à l'autre et pour mieux comprendre les variations saisonnières. Nous envisageons de regarder spécifiquement les saisons comme le printemps et l'automne, en plus de l'été et de l'hiver, pour capturer les tendances saisonnières des besoins en eau. Notre rapport étant de toute façon en cours, nous intégrerons les résultats de la modélisation dans notre analyse finale.

La question des centrales nucléaires et de leurs circuits de refroidissement est très intéressante. Il existe deux types principaux de circuits : les circuits de refroidissement ouverts et les circuits de refroidissement fermés. Les circuits de refroidissement ouverts prélèvent environ 20 fois plus d'eau par mégawattheure produit par rapport aux circuits de refroidissement fermés. En revanche, les circuits de refroidissement fermés consomment environ 25% de plus d'eau que les circuits ouverts pour une même production d'énergie.

Ces différences soulignent l'importance de choisir le circuit de refroidissement en fonction des ressources en eau disponibles et des besoins spécifiques en matière de refroidissement. Cela ouvre le débat entre le prélèvement et la consommation ; nous ne prétendons pas y répondre, mais envisageons des scénarios différents pour comparaison. La question de la qualité se présente aussi, car il peut arriver de rejeter en été de l'eau plus chaude que celle prélevée.

Hélène ARAMBOUROU, France Stratégie

La filière aval, bien que non explorée en détail dans notre analyse actuelle, joue un rôle clé dans la structuration des surfaces agricoles. Elle influe directement sur les choix et les pratiques agricoles, constituant ainsi une piste intéressante à explorer pour comprendre ces dynamiques.

En outre, France Stratégie ne donne pas de consignes spécifiques dans cette étude. Son objectif est d'éclairer le débat en posant les sujets sur la table. L'organisation et les décisions concernant la gestion de la ressource en eau reviennent aux territoires, commissions locales de l'eau, agences de l'eau et collectivités. L'étude vise plutôt à identifier les territoires susceptibles de rencontrer des problèmes exacerbés selon différents scénarios climatiques et conditions d'usage spécifiques, sans imposer de recommandations spécifiques sur les actions à entreprendre.

Luc TABARY, UFE/EDF

Le choix du modèle Strato n'est pas le plus répandu parmi les personnes qui effectuent de la modélisation.

En outre, avez-vous une idée de l'évaporation alternative qui survient dans les cours d'eau en rivière quand l'eau descend naturellement de l'amont vers l'aval, indépendamment du stockage ?

Hélène ARAMBOUROU, France Stratégie

Le modèle Strato est statistique et non physique, et repose sur l'analyse d'importantes bases de données, ce que critique la communauté de modélisateurs physiques. C'est tout à fait normal car ce modèle n'est pas du tout utilisé en recherche. Outre sa simplicité, il offre cependant l'avantage de couvrir tous les secteurs, ce qui manquait jusqu'alors.

Simon FERRIÈRE, France Stratégie

Nous n'avons pas étudié la question de la température dans les rivières, mais j'en profite pour préciser que l'évaporation des plans d'eau est une sur-évaporation : c'est en fait l'évaporation brute corrigée de l'évaporation qui se serait présentée sans plan d'eau. En tous les cas, cette question est intéressante et nous devons nous y pencher. Dès que nous rejetons de l'eau à une température plus élevée, nous contribuons en effet à une sur-évaporation dans la rivière qui mériterait d'être prise en compte.

Jean LAUNAY, président du CNE

Merci à tous de votre participation, ainsi qu'à Claire LEGROS, journaliste au Monde.

La prochaine réunion aura lieu le 25 juin 2024.

La séance est levée à 18 heures 10.